

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Annales fribourgeoises |
| Herausgeber: | Société d'histoire du canton de Fribourg |
| Band: | 1 (1913) |
| Heft: | 4 |
| Artikel: | Notes sur la domination des Kibourg à Fribourg (1218-1263) |
| Autor: | Castella, Gaston |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-818038 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES SUR LA DOMINATION DES KIBOURG A FRIBOURG

(1218—1263)

par GASTON CASTELLA.

Les historiens fribourgeois qui ont étudié la période comprise entre 1218 et 1263, parlent communément de la domination des Kibourg. Comme cette époque n'a pas encore fait le sujet d'une étude spéciale, l'expression : «la domination des Kibourg» vient du fait que la Handfeste de Fribourg a été confirmée en 1249 par les deux Hartmann. Je ne prétends pas reprendre ici le débat sur l'authenticité et la valeur de cette fameuse charte ; je crois qu'il faut s'en tenir aux résultats du travail de M. Welti¹.

Le but de ces quelques pages est simplement de poser la question : «Hartmann V le Jeune, comte de Kibourg, fut-il à un moment donné, *seul seigneur* de Fribourg ?» Étudions donc ensemble les opinions des historiens et les sources documentaires dont la chronologie est sûre.

Alex. Daguet dans son «Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg» (Arch. Soc. hist. frib. V/1. p. 16) parle simplement des Kibourg et ne soulève pas la question qui nous occupe.

Ed. von Wattenwyl-Diesbach dans sa «Geschichte der Stadt und Landschaft Bern», 1867, (T. I, p. 65—66) s'exprime dans ce sens : «Après la mort du comte Werner de Kibourg (survenue en 1228 devant St. Jean d'Acre), les possessions des Kibourg restèrent sous la domination commune des deux Hartmann pendant la minorité de Hartmann le Jeune. Hartmann l'Ancien gouverna d'après les conditions imposées par l'alliance savoyarde résultant de son mariage avec Marguerite de Savoie (1218).

¹ Welti: Beiträge zur Gesch. des älteren Stadtrechtes von Freiburg i. Üe. Abhandl. zum schweiz. Recht. 25 Heft. Bern 1908.

A la majorité de Hartmann le Jeune, qui survint en 1240, l'on agita le projet d'un partage des possessions, lors d'une assemblée tenue à Suhr, le 9 juillet 1241. (Voir Font. rer. bern. II, 224).

Le douaire de la comtesse Marguerite qui avait été assigné — lors du contrat de mariage du 1^{er} juin 1218 — sur Oltingen, Jegistorf, Münsingen, Diesbach et Ripolcens (?) fut réassigné sur des biens sis dans le Zurichgau. Mais, continue l'auteur bernois, le partage ne fut pas achevé en 1241 et ne fut terminé qu'en 1250. L'acte n'est pas en nos mains. Le partage aurait stipulé que Hartmann l'Ancien garderait les biens au-delà de la Reuss, c'est-à-dire les biens du patrimoine des Kibourg (*Kiburgisches Stammgut*). Tandis que Hartmann le Jeune aurait les biens situés en-deçà de la Reuss, c'est-à-dire des terres d'origine Zähringienne. Mais Fribourg resta possession commune des deux Hartmann (*die Stadt Freiburg blieb beiden gemeinschaftlich*), (op. cit. p. 66).

F. E. Pipitz dans son livre « Die Grafen von Kyburg » (Leipzig 1839, p. 59), parle d'une co-régence et ne fait pas mention d'un partage des terres après la majorité de Hartmann le Jeune (1240).

Eut. Kopp dans sa « Geschichte der eidgen. Bünde » (II, 2, 2^e partie, p. 162), dit ceci : « Dans la troisième année qui suivit la confirmation de la charte de Fribourg par les Kibourg (donc en 1252) la ville de Fribourg passa par partage, ainsi que les possessions d'Argovie et de Bourgogne, au comte Hartmann le Jeune. Mais il ajoute ailleurs (II, 1, p. 590) que nous ne possédons pas l'acte de partage. Kopp dit encore au même endroit (p. 589, note 5) que le 12 mai 1250, les deux Hartmann traitent *ensemble* une affaire concernant Thoune¹, tandis que le 25 octobre 1250, Hartmann l'Ancien traite *seul* une affaire au château de Kibourg. Kopp ajoute : « en ce temps-là, ou du moins pas beaucoup plus tard, a eu lieu le partage. » L'expression n'est pas très précise et nous n'en sommes pas beaucoup plus avancés.

Le *Lev terrier* (Urbär) des Kibourg (publié dans « Archiv für schweiz. Gesch. », vol. 12, année 1858) qui date de 1261 environ, ne nous donne aucun renseignement sur le partage.

¹ Solothurn. Wochenblatt 1830, p. 458.

Si, d'autre part, nous consultons les documents datant des environs de 1250, nous constatons, par exemple, qu'à la fin de 1251 (ou au commencement de 1252, d'après la chronologie des *Font. rer. bern.* II, 346), c'est Hartmann l'Ancien et sa femme Marguerite de Savoie qui écrivent à Pierre de Savoie, le petit Charlemagne, pour le prier de s'adresser à eux s'il a des plaintes à formuler contre les *Fribourgeois*. On se souvient que Pierre de Savoie, par acte du 8 oct. 1251, datée de la Chambre (château de la Maurienne) donnait à son frère Philippe l'ordre d'incarcérer les Fribourgeois qui se trouveraient sur territoire savoyard. (Guerre de Fribourg contre la Savoie. *Daguet*, op. cit., p. 23 et *Wurstemberger*: Peter II von Savoyen, I., p. 312). Hartmann l'Aîné et Marguerite de Savoie écrivent alors: « ci-vium nostrorum de Fribur. »

C'est donc, me semble-t-il, après cette intervention qu'il faut placer la date à laquelle Fribourg aurait passé à Hartmann le Jeune.

Or, les documents fribourgeois de notre « *Recueil diplomatique* », dès l'année 1253 (inclusivement), ne parlent plus que de Hartmann le Jeune. (Voir *Rec. diplom.* I, pp. 75, 78, 79, 81, 82, 91, soit actes de 1253 à 1259).

D'autre part, Kopp (II, 2, 2^e part., p. 164) dit, sans autre preuve, que Hartmann le Jeune mourut douze ans après avoir pris seul le gouvernement de Fribourg. C'est faire remonter le partage à 1251¹.

Citons encore :

A. l'acte du 16 janvier 1264 par lequel les Fribourgeois, après la mort de Hartmann le Jeune († 3 sept. 1263) et du vivant de Hartmann l'Ancien se mettent sous la protection de Rodolphe de Habsbourg. (*Rec. dipl.* I, p. 96—99).

B. l'acte du 26 nov. 1277 par lequel Anne, fille de Hartmann le Jeune et son époux Eberhard de Habsbourg-Laufenbourg vendent Fribourg à Rodolphe de Habsbourg. Il y est dit qu'Anne vend : « oppidum Friburch in Oechtlanden... quod ad me (Anna) ex hereditate paterna pertinuit evidenter. » (*Font. rer. bern.* III, p. 216).

C. l'acte du 11 juin 1289 par lequel les ducs Albert et Rodol-

¹ Cf. Sa remarque op. cit. II, 1, p. 589 note 5 et p. 590 note 1.

phe, comtes de Habsbourg, fils de l'empereur Rodolphe, confirment leurs droits aux Fribourgeois. (Rec. dipl. I, p. 128—129).

Tels sont les textes, à la portée de chacun, qui paraissent indiquer qu'à partir de 1253, faute d'indication plus précise, nous pouvons admettre que Fribourg eut pour *seul* seigneur Hartmann V le Jeune.

Je ne veux en aucune façon prétendre que ces preuves soient absolues. La question n'est pas résolue ; ces quelques lignes ne sont qu'une contribution à l'étude de ce problème. L'acte non daté du Rec. dipl. I, p. 76, relatif à Hauterive peut, par exemple, soulever des objections. Du moment que nous ne possédons pas l'acte de partage, nous en sommes forcément réduits à des hypothèses. Celle que je viens de présenter n'est pas neuve. Elle a été faite, mais non vérifiée, par le R.P. Nic. Raedlé (Arch. Soc. hist. frib., IV/1, p. 119) et par M. Welti (op cit, p. 106) avec qui j'ai l'honneur de me rencontrer.

Note. M. Bär dans son travail : Zur Gesch. der Grafschaft Kiburg unter den Habsburgern und ihrer Erwerbung durch die Stadt Zürich. (Dissertation. Zürich 1893) ne croit pas que les biens aient été partagés vers 1250. Il s'appuie sur des documents du « Zürcher Urkundenbuch » II^e vol. Mais la question ne me semble pas résolue.